



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Accord conclu pour le transfert de quatre foyers de jeunes de l'Hospice général à la Fondation Officielle de la Jeunesse**

(Genève, le 27 septembre 2007)

**Un accord a été trouvé pour les modalités du passage de quatre foyers de jeunes de l'Hospice général (HG) à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ). Fruit de négociations menées entre les deux institutions et les instances représentatives du personnel, cet accord répond aux inquiétudes syndicales exprimées au printemps. Il concerne quelque 80 collaborateurs, représentant 65 postes, qui changeront d'employeur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.**

Le transfert de quatre foyers s'occupant de mineurs en grande difficulté, les Ecureuils, le Chalet Savigny, Pierre-Grise et le Pont, répond à une demande des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP), dont dépendent respectivement l'HG et la FOJ.

L'accord trouvé prévoit que la FOJ appliquera aux collaborateurs transférés, comme à l'ensemble de son personnel actuel, la convention collective de l'Association genevoise des organismes d'éducation et de réinsertion (AGOER). Une clause transitoire prévoit toutefois que durant sept ans, l'ensemble des collaborateurs de la FOJ seront soumis aux dispositions de la loi cantonale en matière de fin des rapports de service. Ainsi, en vertu des articles 21 à 23 de la Loi B5 05 sur le personnel de l'Etat, un collaborateur ne pourra être congédié qu'en cas d'insuffisance, d'inaptitude ou de manquement grave. Si son poste était supprimé pour des motifs d'organisation, il bénéficierait d'indemnités proportionnelles à son ancienneté. Cette clause s'appliquera aux collaborateurs transférés, à ceux qui travaillent aujourd'hui à la FOJ et à ceux qui seront engagés jusqu'au 31 décembre 2014.

En outre, en cas de suppression de postes au sein de la FOJ, l'Hospice général s'engage à favoriser la réintégration en son sein de ses anciens collaborateurs pour autant qu'il y ait adéquation entre leurs profils et ses besoins.

Le transfert de quatre établissements de jeunes constitue une étape importante pour l'Hospice général comme pour la FOJ. L'organisation plus rationnelle qui en découlera favorisera la qualité et la pérennité de prestations contribuant à l'intégration de personnes parmi les plus fragiles de notre société. La Fondation officielle de la Jeunesse s'engage à assurer de manière harmonieuse l'accueil des enfants et des adolescents concernés.

L'accord a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Hospice général, la Commission administrative de la FOJ et par l'assemblée du personnel de l'Hospice général et de la FOJ. Les Conseillers d'Etat Charles Beer (DIP) et François Longchamp (DSE) l'ont accepté en début de semaine. Le personnel des deux institutions a été informé en détail lors d'une séance tenue ce 27 septembre 2007.

Ce communiqué de presse est accessible sur les sites internet : [www.foj.ch](http://www.foj.ch) et [www.hospicegeneral.ch](http://www.hospicegeneral.ch)

***Pour tout complément d'information :***

Olivier Baud  
Secrétaire général  
Fondation officielle de la Jeunesse  
Tél. 022 347 02 85

Bertrand Levrat  
Directeur général  
Hospice général  
Tél. 022 420 51 14